

2020/PG/440

ARRETE
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et à la Protection Sociale,
- VU** le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié par l'arrêté du 12 mai 2010 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des moniteurs-éducateurs ;
- VU** le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emploi de la fonction publique
- VU** le Décret n°2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le Décret 2014-99 du 4 février 2014, portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière
- VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titre.

SUR LA PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Un concours sur titre est ouvert au Département de l'Ardèche pour un poste de « moniteur éducateur ».

ARTICLE 2 : La nature des postes à pourvoir est la suivante : participation au travail éducatif en internat complet, à l'animation et organisation de la vie quotidienne auprès d'enfants et d'adolescents confiés par le service d'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées au décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Les candidatures doivent être adressées ou remises avant le 22 février 2021, au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, Direction des Ressources Humaines, BP 737 – 07007 PRIVAS CEDEX.

ARTICLE 5 : le jury sera composé du Directeur d'Etablissement, d'un Cadre Socio-Educatif d'un autre Etablissement, et d'un représentant RH du Département. Le concours sur titre aura lieu dans le mois suivant la date de fin de réception des candidatures. La date sera communiquée ultérieurement aux candidat(e)s.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Du Guesclin 69433 LYON CEDEX 03 dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le **22 DEC. 2020**
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président,
et par délégation,
La Directrice adjointe
et Cheffe de Service
Formation Mobilité Recrutement
Stéphanie BADEL

Affichage : Hôtel du Département / Foyer Départemental de l'Enfance / ARS



ardeche.fr - 0 801 900 007 (appel gratuit)

Hôtel du Département / Foyer Départemental de l'Enfance / ARS
BP 737 - 07007 Privas cedex - contact@ardeche.fr